

A compter du **lundi 27 avril 2020**, la réouverture progressive des sites de traitement ou recyclage nous permettra d'accepter la majorité des matériaux que vous apportez habituellement en déchèterie, **exceptés ceux listés ci-après qui seront SYSTEMATIQUÉMENT refusés par les gardiens.**

MATERIAUX REFUSÉS



Mobilier : Déchets issus d'éléments d'ameublement des ménages.

Ex : Meuble, étagère, lit, matelas, table, chaise, canapé...qu'ils soient montés ou démontés.



DEEE

Déchets d'Equipements Electriques Ou Electroniques (D3E)

- Gros Appareils Froids : réfrigérateurs, congélateur, climatiseur
- Gros Appareils Hors Froid : machine à laver, lave-vaisselle, chauffe-eau ...
- Petits appareils en mélange : micro-onde, grille-pain
- Ecrans : télévision, ordinateur...



LAMPES

Ampoules et Néons : Ampoules des lampes à LED, néons, ampoules basse consommation et techniques.



BATTERIES

Batteries automobiles.



PNEUMATIQUES

Pneumatiques : Pneus des véhicules des professionnels, de poids lourds, pneus agraires, de génie civil, pneus VL sur jantes.



AMIANTE / CIMENT

Amiante

AMPLITUDE D'OUVERTURE AUGMENTEE

Du lundi au samedi

Déchèterie de Vonnas : **de 8h30 à 13h00**

Déchèterie de St Etienne sur Chalaronne : **de 13h30 à 18h00**

CE QUI NE CHANGE PAS :

L'accès à l'intérieur de la déchèterie est **limité à deux véhicules en même temps**.

Un contrôle systématique est effectué avant l'accès à la déchèterie. Vous devez avoir déposé votre badge de déchèterie bien lisible par le gardien, derrière votre pare-brise.

Pour éviter un encombrement à l'entrée de ces déchèteries les conditions d'accès sont toujours les suivantes :

- Les véhicules avec les plaques d'immatriculation **dont la partie numéro se termine par 0,1, 2 ou 3 seront acceptés le lundi et le jeudi.**
- Les véhicules avec les plaques d'immatriculation **dont la partie numéro se termine par 4, 5 ou 6 seront acceptés le mardi et le vendredi.**
- Les véhicules avec les plaques d'immatriculation **dont la partie numéro se termine par 7, 8 ou 9 seront acceptés le mercredi et le samedi.**

Les véhicules ne correspondant pas à ses règles seront systématiquement refusés. Une information sur ces critères a été transmise à la Gendarmerie.

Vous devez avoir votre attestation de déplacement dérogatoire en ayant coché la case « achat de première nécessité ».

LE CONFINEMENT RESTE LA REGLE

Les mesures de distanciation sociale sont obligatoires.

Le port du masque et de gants sont vivement recommandés.